



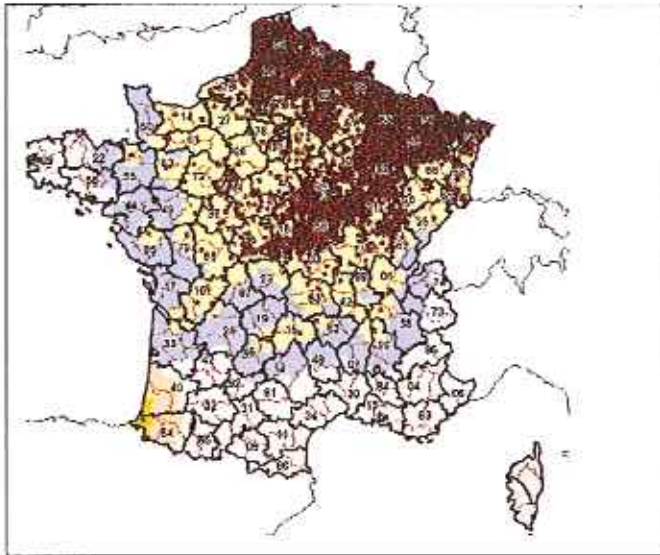
- SITUATION SANITAIRE FRANCE
- SITUATION SANITAIRE UNION EUROPÉENNE
- ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE RUMINANTS
- ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION AU 15 AVRIL 2009
- PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AVIS DE L'AFSSA SUR LES RISQUES D'APPARITION DE NOUVEAUX SÉROTYPES DU VIRUS DE LA FCO
- MOYENS FINANCIERS CONSACRÉS À LA FCO DEPUIS 2008

SITUATION SANITAIRE EN FRANCE

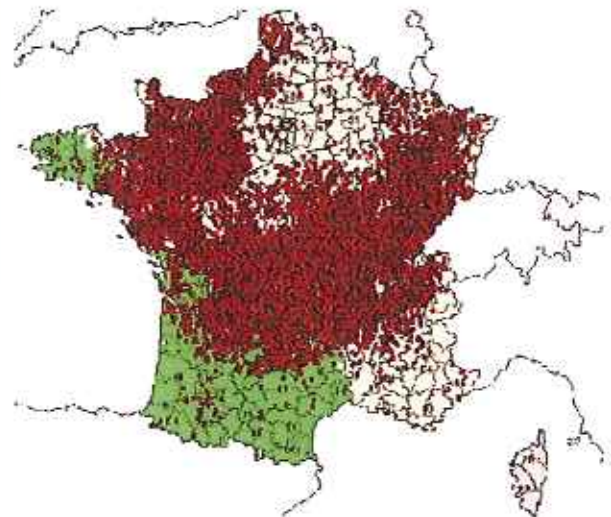
LA CORSE A ÉTÉ LA PREMIÈRE À ÊTRE TOUCHÉE PAR LA FCO ET EST RÉGLEMENTÉE AU TITRE DES SÉROTYPES 1,2,4,8 ET 16. LA FRANCE CONTINENTALE EST CONFRONTÉE DEPUIS 2006 À L'APPARITION DE LA FCO, MALADIE VECTORIELLE ÉMERGENTE QUI CONSTITUE UNE CRISE SANITAIRE D'ENVERGURE NATIONALE. LE SÉROTYPE 8 EST APPARU AU NORD-EST EN 2006 EN PROVENANCE DES PAYS-BAS, IL TOUCHE AUJOURD'HUI L'ENSEMBLE DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE. LE SÉROTYPE 1 EST APPARU DANS LES PYRÉNÉES ATLANTIQUES EN NOVEMBRE 2007 EN PROVENANCE D'ESPAGNE. IL TOUCHE AUJOURD'HUI UNE VINGTAINNE DE DÉPARTEMENTS. APRÈS UNE PÉRIODE D'INACTIVITÉ VECTORIELLE DE PLUS DE 60 JOURS CET HIVER ENTRE LE 5 JANVIER ET LE 10 MARS 2009, AUCUN FOYER DÛ À UNE REPRISE DE LA CIRCULATION VIRALE N'A ÉTÉ DÉCLARÉ EN FRANCE EN 2009.

Rappel : situation à la fin de l'année 2007 :

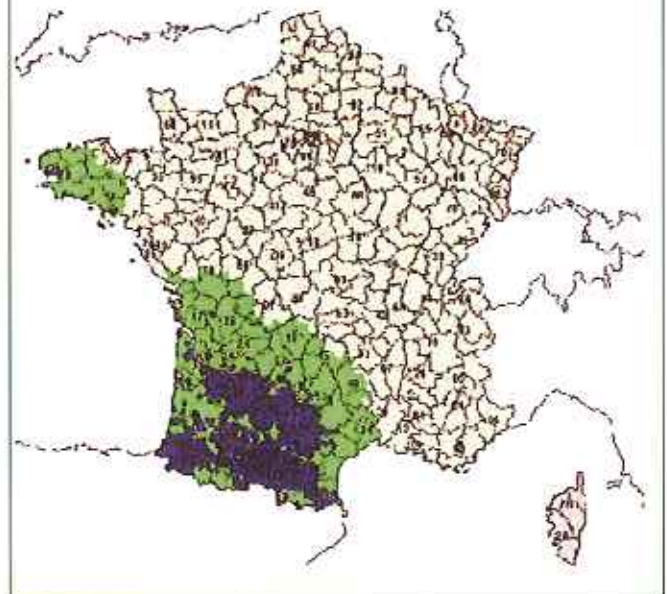
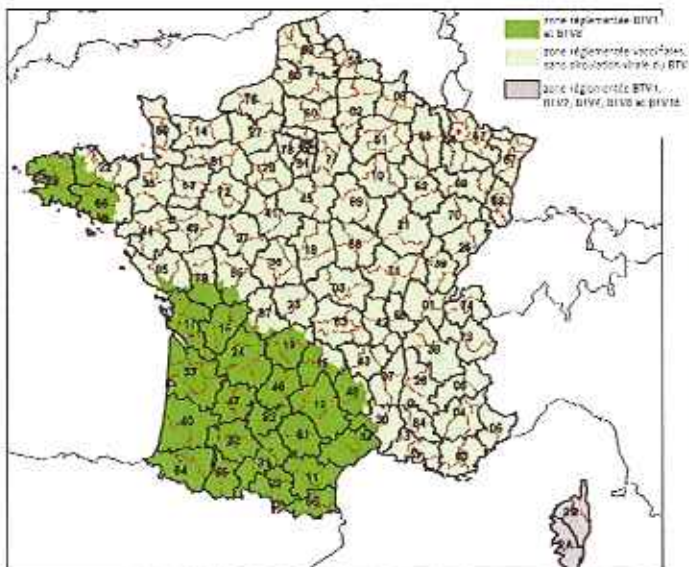
ont été déclarés 15 266 foyers de BTV8 et 3 foyers de BTV1.



Rappel : situation à la fin de l'année 2008 : 27 891 foyers de BTV8 et 4 936 foyers de BTV1 dont 99 cas de BTV1 et BTV8 dans le même cheptel.



Zonage en vigueur au 10 avril 2009



À retenir : À ce jour aucun foyer dû à la circulation virale 2009 n'a été observé en France.

Le zonage comprend 2 zones sur le territoire continental :

- une zone réglementée au titre des sérotypes 1 et 8 (avec circulation virale de ces 2 sérotypes en 2008)
- une zone vaccinale 1 – 8 (avec circulation virale du sérotype 8 en 2008).

La Corse est réglementée au titre des sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16.

SITUATION SANITAIRE UE

JUSQU'EN 1999, L'UNION EUROPÉENNE RESTAIT INDEMNÉ DU VIRUS DE LA FCO. SON APPARITION EN GRÈCE, PUIS EN ITALIE ET DANS L'ENSEMBLE DES PAYS DU BASSIN MÉDITERRANÉEN (CORSE EN 2000) MARQUE L'ÉMERGENCE DE CETTE MALADIE. ELLE NÉCESSITE LA CONSTRUCTION D'UN CADRE COMMUNAUTAIRE DE LUTTE ET D'ORGANISATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX POUR LIMITER L'EXTENSION DE LA MALADIE (DIRECTIVE 2000/75/CE DU CONSEIL DU 20 NOVEMBRE 2000).

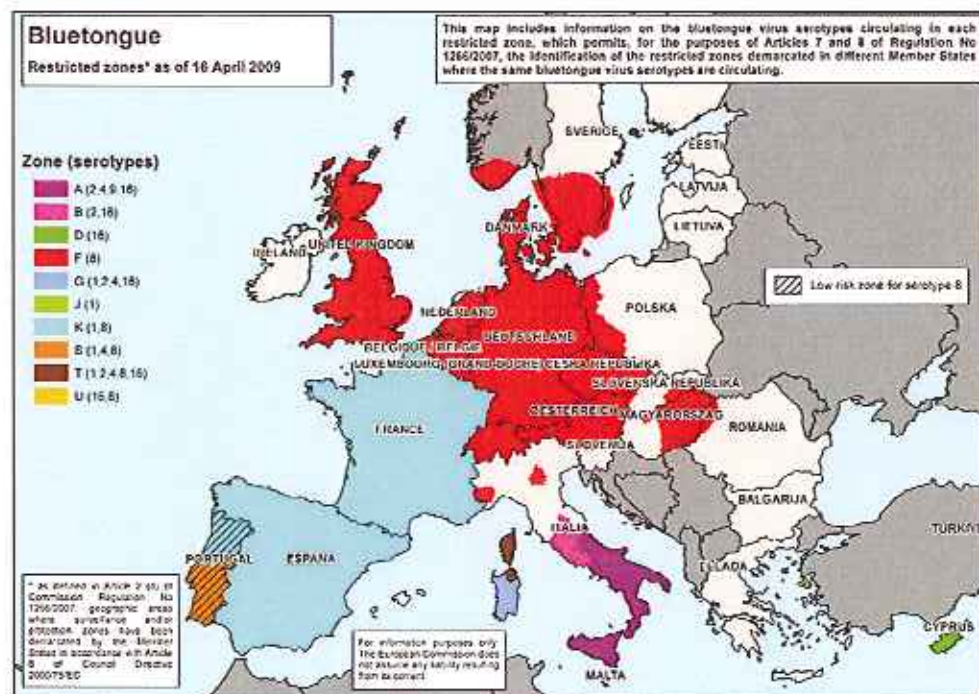
DEPUIS, LA SITUATION SE COMPLEXIFIE AVEC L'APPARITION D'UN NOMBRE IMPORTANT DE NOUVEAUX SÉROTYPES(*). OUTRE LA PROGRESSION DES SÉROTYPES EN PROVENANCE DES ZONES MÉDITERRANÉENNES, ON CONSTATE L'ÉMERGENCE DE 3 SÉROTYPES EXOTIQUES EN MOINS DE TROIS ANS ARRIVANT DANS LES PAYS DU NORD DE L'EUROPE (BELGIQUE, PAYS-BAS).

(* Il existe 24 sérotypes de la FCO.

L'extension rayonnante du virus BTV8 à 10 pays européens en 2 ans traduit l'installation et l'extension inachevée d'une nouvelle maladie des ruminants en Europe. Pour ce qui concerne l'origine des sérotypes dans le nord de l'Europe, l'émergence de trois sérotypes (6, 8 et 11) en moins de trois ans dans la même région (Belgique, Pays Bas) conforte l'hypothèse de l'introduction de ces sérotypes par le biais de l'utilisation de vaccins atténués polyvalents.

Cinq sérotypes circulent désormais de façon endémique dans la zone du bassin méditerranéen. De nouveaux vecteurs indigènes ont pris le relais avec efficacité pour transmettre la maladie. La superposition des aires de répartition de différents sérotypes de BTV génère de nouveaux risques, et pénalise considérablement l'organisation des échanges d'animaux. Les fronts de progression du BTV8 (initialement depuis les Pays-Bas et l'Allemagne) et du BTV1 (à partir de l'Espagne) ont conflué en France.

Carte des foyers de FCO et des zones de restriction aux échanges d'animaux en Europe au 25 mars 2009 (Source : Commission européenne)



Par ailleurs, d'autres sérotypes de la FCO circulent en Turquie, en Israël (le BTV 15 et récemment le BTV 24) et au Maghreb, où un autre orbivirus, celui de l'EHD (Epizootic hemorrhagic disease), a été aussi identifié. Enfin, il faut noter qu'un nouvel orbivirus (BTV 25) a été mis en évidence en 2008 chez des chèvres en Suisse.

Principaux éléments à retenir :

- 6 sérotypes (1,2,4,8,9,16) circulent désormais au sein de l'Union européenne.
- 2 nouveaux sérotypes (6 et 11) ont été détectés aux Pays-Bas sans pour l'instant s'être répandus.
- La France est exposée au front des sérotypes circulant dans le bassin méditerranéen (1,2,4,9,16) et à l'émergence de trois sérotypes (6,8,11) en moins de 3 ans dans la même région (Belgique, Pays Bas).

Vous trouverez les présentations faites régulièrement en CPCASA avec données chiffrées, cartes, courbes à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/sofcah/animal_health/presentations_en.htm#34032009

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE RUMINANTS

LES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE RUMINANTS SONT RÉGIS PAR LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT (CE) N°1266/2007 DU 26 OCTOBRE 2007, QUI FIXE LES CONDITIONS DÉROGATOIRES DE SORTIE DES ANIMAUX ISSUS DES ZONES SOUMISES À RESTRICTIONS FCO :

→ LES MOUVEMENTS D'UNE ZONE INFECTÉE VERS UNE ZONE NON INFECTÉE SONT AUTORISÉS SUR LA BASE D'UN TEST SANGUIN NÉGATIF APRÈS UNE PÉRIODE DE PROTECTION CONTRE LES VECTEURS, OU SUR LA BASE DE LA VACCINATION INDIVIDUELLE DES ANIMAUX ;
→ LES MOUVEMENTS AU SEIN D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE POUR LE OU LES MÊMES SÉROTYPE(S), MÊME ENTRE PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES, SONT AUTORISÉS SANS CONDITIONS.

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, DE PLUS EN PLUS D'ÉTATS MEMBRES INDEMNES DE SÉROTYPES 1 ET/OU 8 EXIGENT LA VACCINATION INDIVIDUELLE DES ANIMAUX, ET NON PLUS SEULEMENT UN TEST SANGUIN (MANQUE DE FIABILITÉ).

Si ce règlement fixe des règles générales applicables à tous les états membres, il donne également la possibilité à ceux-ci de s'entendre sur d'autres garanties sanitaires permettant de gérer le risque de transmission de la FCO, au travers de protocoles bilatéraux.

Face à l'extension en France du sérotype 8 puis du sérotype 1, plusieurs accords bilatéraux ont été conclus avec l'Italie à partir de la fin de l'année 2007 et récemment en février 2009.

L'Italie, indemne des sérotypes 1 et 8 sur la majorité de son territoire, est en effet le principal pays destinataire des ruminants français (brouillards) : environ 1,2 million de bovins sont expédiés de France chaque année, dont 80 % à destination de l'Italie.

Au 15 avril 2009, deux protocoles bilatéraux sont en vigueur :

ITALIE : protocole du 20/07/2009 pas de date de fin d'application	Bovins	Animaux de plus de 90 jours : expédition possible 30 jours après la vaccination 1 et 8
		Animaux de moins de 90 jours : expédition possible si nés de mères vaccinées 1 et 8
ESPAGNE : protocole du 20/01/2009 échéance : 30 avril 2009 (en cours d'actualisation)	Bovins et ovins	Animaux de plus de 90 jours : expédition possible sans délai après la vaccination 1 et/ou 8 selon provenance
		Animaux de moins de 90 jours : expédition possible si issus de troupeaux vaccinés 1 et/ou 8 selon provenance.

L'Espagne, bien qu'infectée par les sérotypes 1 et 8 comme la France, n'a jamais reconnu l'équivalence de statut sanitaire entre les zones réglementées française et espagnole et exigent depuis 2008 la vaccination des animaux de plus de 90 jours introduits sur son territoire.

Les autorités espagnoles ont cependant accepté un allègement des conditions de mouvement des bovins et des ovins, fondé sur la prise en compte des campagnes nationales de vaccination mises en œuvre dès l'hiver 2008 en France et en Espagne. Des négociations sont en cours avec l'administration espagnole, en vue de maintenir, toujours sur la base des résultats de ces campagnes vaccinales, des conditions allégées de mouvements entre les deux pays, applicables au 1er mai 2009.

Enfin, certains Etats membres (Espagne, Portugal...), dans la perspective de se protéger de l'avancée des sérotypes 1 et 8, demandent la reconnaissance auprès de la Commission européenne de zones vaccinales, à savoir des zones où est mise en œuvre une vaccination préventive, mais où le virus ne circule pas.

Les conditions d'expédition de ruminants issus de zones infectées vers ces zones vaccinales, sont aussi contraignantes qu'à destination de zones indemnes.

Principaux éléments à retenir :

Au 15 avril :

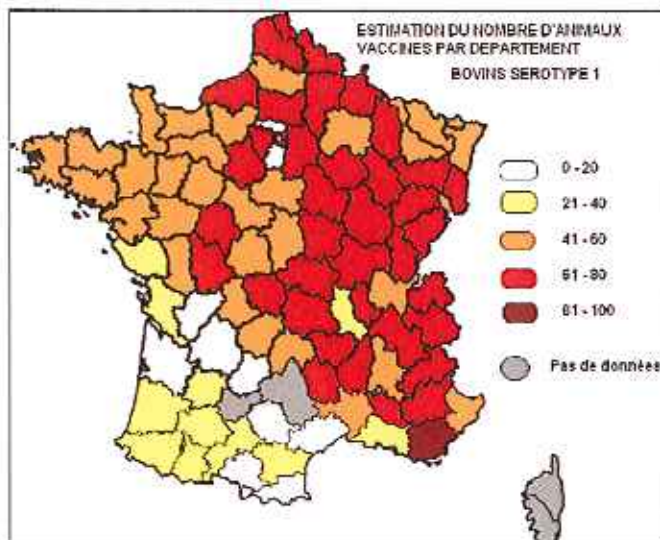
- **Italie :** ce protocole permet d'expédier les bovins de plus de 90 jours seulement 30 jours après la vaccination contre les sérotypes 1 et 8 et les bovins de moins de 90 jours s'ils sont nés de mères vaccinées.
- **Espagne :** le protocole est en cours d'actualisation.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION AU 15 AVRIL 2009

RAPPEL 2008 : PLUS DE 50M DE DOSES VACCINALES ONT ÉTÉ MISES À DISPOSITION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL EN 2008. LA CAMPAGNE A PERMIS DE VACCINER 8M DE BOVINS EN BTv8 ET 1,35M EN BTv1 ; 5,2M DE PETITS RUMINANTS EN BTv8 ET 2,1M EN BTv1. ELLE DOIT PERMETTRE D'ATTEINDRE UNE PROTECTION IMMUNITAIRE MASSIVE AVANT LA REPRISE DE LA CIRCULATION VIRALE. LA CAMPAGNE DE VACCINATION 2008-2009 A DÉBUTÉ LA 15 DÉCEMBRE 2008. LA VACCINATION EST OBLIGATOIRE POUR LES 2 SÉROTYPES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS ET DEVRAIT PERMETTRE DE VACCINER PLUS DE 19M DE BOVINS ET PLUS DE 10M DE PETITS RUMINANTS D'ICI LA FIN DE LA CAMPAGNE. ELLE DOIT PERMETTRE D'ATTEINDRE UNE PROTECTION IMMUNITAIRE MASSIVE AVANT LA REPRISE DE LA CIRCULATION VIRALE. POUR CELA, PLUS DE 90M DE DOSES ONT ÉTÉ ACHETÉES.

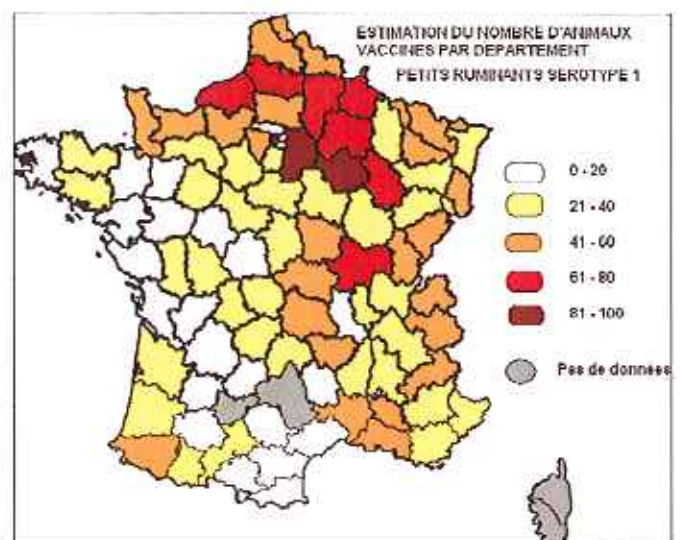
Sérotype 1

Bovins estimation de 49,2% d'animaux vaccinés



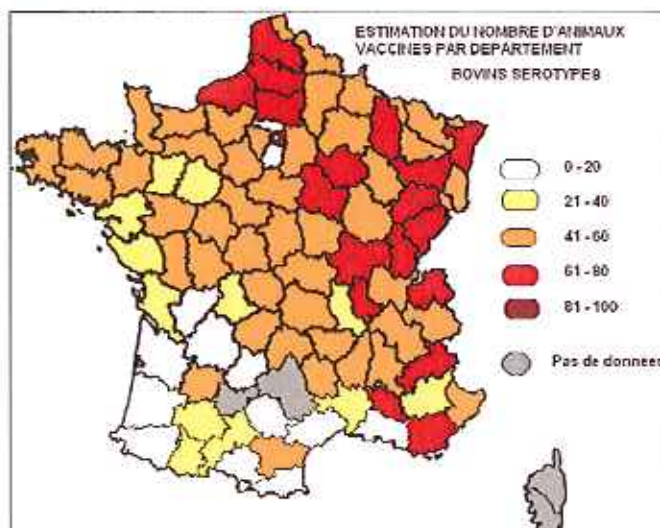
Sérotype 1

Petits ruminants : estimation de 35,1% d'animaux vaccinés.



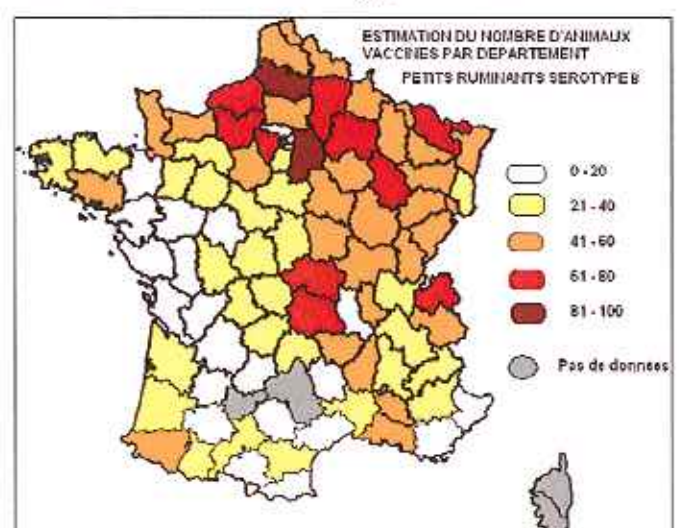
Sérotype 8

Bovins : estimation de 47% d'animaux vaccinés.



Sérotype 8

Petits ruminants : estimation de 37,1% d'animaux vaccinés.



Éléments à retenir :

- La vaccination bat son plein
- Au 15 avril, 42% du cheptel (espèces et sérotypes confondus) étaient vaccinés
- Le retard du début de campagne était lié à la faible disponibilité de vaccins. Depuis le 18 février, il y a suffisamment de vaccins pour répondre à la totalité des besoins des opérateurs
- La mobilisation des éleveurs de petits ruminants a été plus faible pendant la période d'agneelage
- Les préfets ont la possibilité de reporter la fin de campagne au 30 juin 2009

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'AVIS DE L'AFSSA SUR LES RISQUES D'APPARITION DE NOUVEAUX SÉROTYPES DU VIRUS DE LA FCO

L'AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (AFSSA) A ÉTÉ SAISIÉ LE 20 OCTOBRE 2008 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION (DGAL) D'UNE DEMANDE D'ÉVALUATION DU RISQUE D'APPARITION DE NOUVEAUX SÉROTYPES DE FIÈVRE CATARRHALE OVINE (FCO) EN FRANCE ET DE RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE PRÉVENTION DE CES NOUVEAUX SÉROTYPES.

LE GROUPE D'EXPERTISE COLLECTIVE D'URGENCE « FIÈVRE CATARRHALE OVINE » S'EST RÉUNI LE 20 NOVEMBRE 2008, LES 13 ET 28 JANVIER 2009 ET A FORMULÉ L'AVIS LE 13 FÉVRIER 2009.

Pour les menaces avérées, les risques d'introduction de sérotypes nouveaux (4 et 16) notamment en provenance de Corse est estimé de extrêmement faible à très faible (valeurs de 3 à 4 sur une échelle de 0 à 9), mais sous réserves de l'application de dispositions réglementaires.

Pour les menaces potentielles, l'absence d'informations épidémiologiques précises sur l'origine de l'introduction des cas de FCO liés à des sérotypes exotiques ne permet pas de qualifier le risque de nouvelles introductions qui demeure totalement aléatoire limitant considérablement toute mesure de prévention.

En France, l'introduction d'une souche normalement pathogène d'un sérotype exotique devrait probablement se traduire par l'expression d'une maladie cliniquement repérable ; la méthode de surveillance la plus sensible est celle d'une surveillance « passive » fondée sur l'étude systématique de toute suspicion clinique avec, en cas de réponse positive pour la FCO mais négative pour les sérotypes 1 et 8, la vérification d'urgence par le LNR de l'afssa de la présence de l'un des 22 sérotypes exotiques pour la France continentale.

Une aide technique et scientifique renforcée dans les pays sud méditerranéens est nécessaire pour améliorer leurs capacités d'analyses et de diagnostic de la FCO. Il est indispensable que

le laboratoire communautaire de référence mette à disposition, en temps réel, des pays de l'UE la distribution des foyers de FCO en Europe. La mise en place d'élevages sentinelles, en zone frontalière, lors de progression en nappe d'un sérotype, au sein d'un pays voisin peut permettre une détection plus précoce, en France, des premiers foyers.

L'AFSSA recommande donc :

→ La prévention des crises sanitaires repose sur la connaissance des mécanismes de genèse : nécessité d'avoir des informations précises sur les enquêtes diligentées dans les Etats membres et leurs résultats pour expliquer l'introduction d'un agent exotique (information absente pour les évaluateurs du risque),

→ L'interdiction d'importation en France d'animaux d'espèces réceptives provenant de régions où circulent des sérotypes exotiques,

→ Si un vaccin est disponible (notamment vis à vis des sérotypes 2, 4, 6, 9, 16), la mise en place d'une vaccination préventive en zone frontalière,

→ Lors d'introduction de sérotypes exotiques ou d'une menace imminente, la mise en place de deux mesures : abattage et vaccination d'urgence.

Principaux éléments à retenir :

→ Les actions d'épidémiologie sur et en dehors du territoire national sont essentielles pour prévenir le risque ou détecter précocement le danger d'un nouveau sérotype.

→ L'interdiction d'importation en France d'animaux d'espèces réceptives provenant de régions où circulent des sérotypes exotiques.

→ Lors d'introduction de sérotypes exotiques ou d'une menace imminente, la mise en place de deux mesures : **abattage et vaccination d'urgence**, y compris à titre préventif.

→ Le 21 janvier 2009, le RFSa (Réseau Français de Santé Animale) a organisé une réunion d'information auprès des acteurs de terrain (éleveurs et vétérinaires) sur les premiers résultats de recherche obtenus et les connaissances disponibles sur la FCO et le sérotype 8 (travaux disponibles sur www.rfsa.net).

MOYENS FINANCIERS CONSACRÉS À LA FCO DEPUIS 2008

LA FCO FAIT L'OBJET D'UN PROGRAMME EUROPÉEN DE LUTTE QUI MOBILISE D'IMPORTANTES MOYENS FINANCIERS MIS À DISPOSITION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE, NOTAMMENT POUR GÉNÉRALISER LA VACCINATION. LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MOBILISE ÉGALEMENT LE FONDS D'INTERVENTION VÉTÉRINAIRE (PROGRAMME 206) POUR LES SURVEILLANCES SÉROLOGIQUES ET ENTOMOLOGIQUES ET LES PROGRAMMES DE RECHERCHE. LA PROPAGATION DE LA MALADIE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN 2008 A MIS LES ACTEURS DE L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE EN DIFFICULTÉ.

CES AIDES SONT DESTINÉES D'UNE PART, À ACCOMPAGNER LES ÉLEVEURS DANS LES CAMPAGNES DE VACCINATION CONDUITES EN 2008 ET 2009, ET D'AUTRE PART, À SOUTENIR DIRECTEMENT L'ENSEMBLE DES FILIÈRES AFFECTÉES PAR LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE.

Aides à la vaccination

Pour favoriser l'organisation d'une campagne de vaccination obligatoire, les pouvoirs publics sont intervenus en prenant en charge les coûts liés à l'achat des vaccins d'une part, et à l'acte de vaccination, d'autre part.

L'achat des doses de vaccins pour les campagnes 2008 représente une participation de l'État et de l'Union européenne à hauteur de 45,8 M€. Pour la campagne 2009, actuellement en cours, un montant équivalent devrait être mobilisé.

La participation des autorités françaises et européennes au coût de la vaccination s'établit à 20,33 M€ pour la campagne 2008. Pour la campagne 2009, plus de 8,2 M€ ont d'ores et déjà été versés aux vétérinaires réalisant les vaccinations.

Enfin, plusieurs coûts annexes ont été pris en charge par les pouvoirs publics dans le cadre des campagnes de vaccination, comme les coûts de livraison notamment, pour un total de 6,2 M€.

Pour mémoire, un programme spécifique Corse est financé à hauteur de 1,6 M€ sur 2008 et 2009.

Autres mesures d'intervention

Les pouvoirs publics ont également pris en charge des coûts liés à la lutte directe contre la FCO.

La surveillance sérologique du territoire représente un coût de 16,2 M€ pour les années 2008 et 2009. Elle permet la prise en charge des analyses nécessaires du suivi de la maladie.

La surveillance entomologique, effectuée par le CIRAD (actions de piégeage), représente un coût de 1,7 M€ pris en charge par l'État.

Des programmes de recherche spécifiques sont conduits par le CIRAD et l'AFSSA, et financés par l'État à hauteur d'un million d'euros pour les années 2008 et 2009.

Aides économiques en soutien aux filières d'élevage

Les aides à la mortalité des animaux relèvent à la fois d'une intervention sanitaire et économique. Au total, elles représentent 66 M€ (dont 39,3 M€ au titre des indemnités sanitaires et 26,7 M€ au titre des indemnités économiques).

FAC (Fonds d'allègements des charges) : le remboursement d'une partie des intérêts d'emprunts professionnels a été pris en charge par l'État à hauteur de 5 M€.

Les aides au maintien des animaux, qui permettent de compenser pour partie leur immobilisation temporaire du fait de perturbations commerciales, mobilisent entre 18 et 20 M€.

Les aides aux opérateurs commerciaux, visant à compenser partiellement les pertes d'activité liées à la FCO mobilisent 10,6 M€.

Enfin, les aides à l'engraissement, destinées à faciliter l'éclaircissement des débouchés des marchés, représentent 10 M€. Par ailleurs, un effort exceptionnel a été réalisé fin 2008 par le Gouvernement, les banques et la MSA pour financer un plan d'urgence à hauteur de 250 M€ en faveur des agriculteurs les plus en difficulté et notamment les éleveurs.

Principaux éléments à retenir :

→ Ce sont donc plus de 82 M€ pour les aides à la vaccination, 19 M€ pour les autres mesures d'intervention et entre 110 et 130 M€ pour les aides économiques qui ont été débloqués depuis 2008 pour faire face à la crise que connaissent les éleveurs français.